

ARRÊTÉ N° AU-2026-84-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D204 et D191

Sur le territoire des communes de COULOMBY et SENINGHEM
hors agglomération

COURSE CYCLISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Vélo Club de saint-Omer, nous informe du déroulement de la manifestation Course cycliste,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D204 du PR 4+700 au PR 4+927 et la D191 du PR 13+270 au PR 15+0 hors agglomération sur des communes de **COULOMBY** et **SENINGHEM**, le vendredi 08 mai 2026 de 08h00 à 19h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 : Interruption de Circulation avec déviations (Voir plan annexe)

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

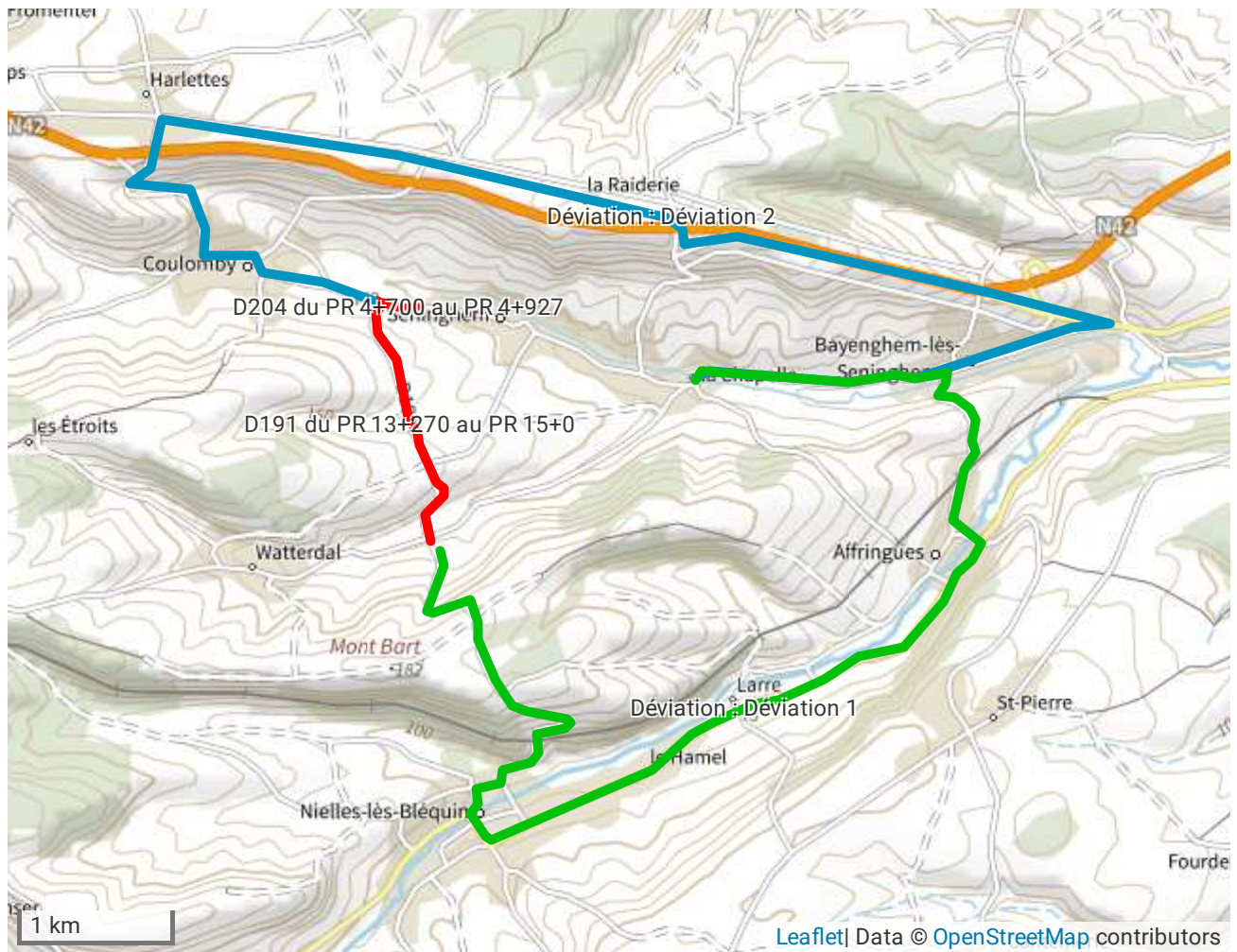
Lumbres,

Le 7 mai 2026



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation 1

Par la D191, D202, D205 et D204, sur les communes de Seninghem, Nielles-lès-Bléquin, Aifringues, Bayenghem-lès-Seninghem en et hors agglomération

Déviation Déviation 2

Par la D191, D191E4, BD342N42, et D204, sur les communes de Coulomby, Seninghem, Bayenghem-lès-Seninghem en et hors agglomération